

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 9 novembre 2021**

Présents : Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président  
MM. Jean DELESTRAIN, ~~Axelle-CHANTRY~~, Carine BREDA, Michel BATAILLE, Echevins  
  
MM. ~~Véronique-DURENNE~~, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT Pierre LEJEUNE, ~~Yves-DUMONCHAUX~~, Sylvain HOVINNE, Damien CUIGNET, Conseillers  
  
Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale f.f.-Secrétaire  
  
Mr Alain HUVENNE, Président du Conseil de l'Action Sociale ayant voix consultative

**OBJET : Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés – Exercice 2022-2025 (040/363-48)**

**LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, et L3132-1 ;

Vu le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2022 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Considérant qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur l'utilisation des conteneurs enterrés destinée à couvrir ces charges ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 29 octobre 2021, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur l'utilisation des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels ».

**Art. 2** : La redevance est due par la personne utilisant le badge à l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

**Art. 3** : La redevance est payable par avance en chargeant le montant souhaité sur la carte de l'intercommunale « Ipalle » soit sur le site internet d'Ipalle, soit auprès des collaborateurs des recyparcs, contre remise d'une preuve de paiement.

**Art. 4** : Le montant de la redevance comme suit :

- 0,40 € l'ouverture du tiroir de 30 litres des déchets ménagers résiduels.

**Art. 5** : A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

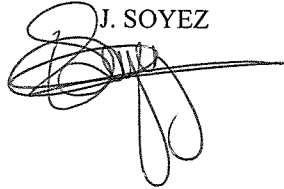
**Art. 6** : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

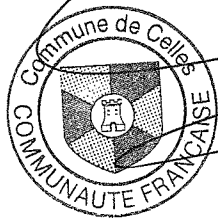
La Secrétaire,  
(s) J. SOYEZ

La Directrice Générale f.f.,  
J. SOYEZ



PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME  
CELLES, le 09/11/2021



Le Président,  
(s) M. BUSINE

Le Bourgmestre,  
M. BUSINE

